



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Peut-on encore demander l'allocation équivalent retraite (AER) ?

Vérfifié le 30 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Non. L'allocation équivalent retraite (AER), destinée aux demandeurs d'emploi n'ayant pas atteint l'âge de la retraite mais justifiant des trimestres requis pour avoir une retraite à taux plein, n'est plus attribuée depuis le 1^{er} janvier 2011.

Seules les personnes dont les droits à l'AER ont été ouverts avant le 1^{er} janvier 2011 continuent à la percevoir jusqu'à l'expiration de leurs droits.

Il y a 2 types d'AER :

- AER de remplacement versée, en remplacement de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou duRSA (), aux demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)
- AER de complément versée aux demandeurs d'emploi en complément de l'ARE lorsque le montant de celle-ci est inférieur au montant de l'AER

AER de remplacement

36,54 € par jour.

Le montant mensuel est égal au montant journalier multiplié par le nombre de jours du mois considéré, soit 1 096,20 € pour un mois de 30 jours.

Le montant de l'allocation mensuelle dépend des ressources du demandeur et de la personne avec qui il vit en couple. Toutes les ressources soumises à impôt sur le revenu sont prises en compte.

Le montant retenu est le 12^e des ressources perçues pendant les 12 mois précédant celui de la demande.

Les ressources suivantes sont exclues de calcul des ressources annuelles :

- Allocations chômage ou de solidarité (ASS,RSA ())
- Prestations familiales
- Allocation logement
- Rémunérations de stage et revenus d'activité perçus au cours des 12 mois précédant la demande de l'AER

Le montant mensuel de l'AER varie si la personne est seule ou en couple.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Pour une personne seule

Le montant mensuel de l'AER pour une personne seule dépend de ses ressources mensuelles.

Montant de l'AER par mois en fonction des ressources mensuelles

Ressources mensuelles	Montant mensuel de l'AER
Inférieures ou égales à 657,72 €	1 096,20 €
Comprises entre 657,72 € et 1 753,92 €	Différence entre 1 753,92 € et le montant des ressources
Supérieures à 1 753,92 €	Pas d'AER

En cas de reprise d'une activité professionnelle réduite ou occasionnelle, le montant mensuel de l'AER est réduit. Le nombre de jours non indemnisés est calculé de la manière suivante :

$0,60 \times (\text{rémunération brute} / 36,54 \text{ €})$.

Pour un couple

Le montant mensuel de l'AER pour un couple seule dépend de ses ressources mensuelles.

Montant de l'AER par mois en fonction des ressources mensuelles du couple

Ressources mensuelles	Montant mensuel de l'AER
Inférieures ou égales à 1 425,06 €	1 096,20 €
Comprises entre 1 425,06 € et 2 521,26 €	<p>Le montant de l'AER varie en fonction des revenus de l'époux(se), concubin(e) ou partenaire de Pacs (allocations chômage, rémunérations de stage).</p> <p>3 cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas de revenu : AER = Différence entre 2 521,26 € et le montant des ressources - revenu supérieur à 1 425,06 € : AER = Différence entre 1 096,20 € et le montant des ressources (sauf revenu de l'époux(se), concubin(e), partenaire de Pacs) - revenu inférieur à 1 425,06 € : AER = Différence entre 2 521,26 € et le montant des ressources (y compris le revenu de l'époux(se), concubin(e), partenaire de Pacs)
Supérieures à 2 521,26 €	Pas d'AER

En cas de reprise d'une activité professionnelle réduite ou occasionnelle, le montant mensuel de l'AER est réduit. Le nombre de jours non indemnisés est calculé de la manière suivante :

$0,60 \times (\text{rémunération brute} / 36,54 \text{ €})$.

AER de complément

Pour bénéficier de l'AER de complément, vous devez disposer de ressources inférieures à :

- 1 096,20 € si vous vivez seul,
- 2 521,26 € si vous êtes en couple dont moins de 1 096,20 € à titre personnel.

L'AER de complément complète les ressources du demandeur à hauteur de 1 096,20 €. Les ressources de votre époux(se) ou partenaire de pacs ne sont pas pris en compte.

Exemple : un couple dispose de 2 400 € par mois dont 900,00 € pour le demandeur de l'AER et 1 500 € pour l'activité de son époux(se) ou partenaire de Pacs. Le montant de l'AER est de 157,2 € ($1\ 096,20 - 900$).

En cas de reprise d'une activité professionnelle réduite ou occasionnelle, le montant mensuel de l'AER est réduit. Le nombre de jours non indemnisés est calculé de la manière suivante :

$0,60 \times (\text{rémunération brute} / 36,54 \text{ €})$.

Dans les 2 cas

L'AER est attribuée et versée chaque mois par Pôle emploi pour une période de 12 mois.

L'AER est reconduite ensuite dans les mêmes conditions que lors de la 1^{ère} attribution, si vous avez perçu l'allocation avant le 1^{er} janvier 2011.

Elle est versée chaque mois par Pôle emploi à terme échu (par exemple début novembre pour l'allocation du mois d'octobre).

Lorsque le bénéficiaire de l'AER de complément arrive à échéance de ses droits aux allocations chômage, ses droits à l'AER sont calculés selon les règles relatives à l'AER de remplacement.

Textes de loi et références

- Décret n°2021-523 du 29 avril 2021 revalorisant l'allocation de solidarité spécifique, l'allocation temporaire d'attente et l'allocation équivalent retraite [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043459270) (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043459270>)
- Décret n°2010-458 du 6 mai 2010 instituant une allocation équivalent retraite (AER) pour certains demandeurs d'emploi [↗](http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022175972) (<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022175972>)